

Lannion-Trégor Communauté

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-QUAY-PERROS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 10 Novembre 2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Saint-Quay-Perros.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Quay-Perros pendant la période du 21 Décembre 2022 au 21 Janvier 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune <https://mairie-saintquayperros.fr> et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Saint-Quay-Perros (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Quay-Perros, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-saintquayperros.enquetepublique@lannion-tregor.com
- Soit directement à la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra en mairie de Saint-Quay-Perros :
 - o Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
 - o Le lundi 9 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
 - o Le samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Par décision du 17 Octobre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Anne RAMEAU est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Saint-Quay-Perros et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Saint-Quay-Perros tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 02 96 05 60 89 et adresse électronique : marina.pape@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT